

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 23 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

NOR : MENH2208269A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 395.

En outre, 47 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 29 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

#### ANNEXE

#### INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

##### *Répartition des postes offerts - session 2022*

Académies	Concours unique	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	16	2	1
Amiens	10	1	1
Besançon	8	1	1
Bordeaux	11	1	2
Clermont-Ferrand	10	2	1
Créteil	62	4	2
Dijon	8	1	0
Grenoble	14	2	2
Lille	30	4	2
Limoges	7	1	0
Lyon	11	1	2
Mayotte	5	0	0

Académies	Concours unique	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Montpellier	7	1	0
Nancy-Metz	18	2	2
Nantes	18	3	2
Nice	6	1	0
Normandie (Caen)	15	2	1
Normandie (Rouen)	4	1	1
Orléans-Tours	22	3	2
Paris	25	4	1
Poitiers	6	1	0
Reims	4	0	0
Rennes	12	1	1
La Réunion	3	0	0
Strasbourg	20	2	1
Toulouse	11	2	1
Versailles	32	4	3
Totaux	395	47	29